



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-037

PUBLIÉ LE 24 MARS 2017

Sommaire

ARS

R93-2017-03-09-010 - 2016-088 RENOUEVEL ESAT CATALANS 13 (3 pages)	Page 3
R93-2017-03-09-009 - 2016-235 RENOUEVEL CP ST BARTHELEMY 13 (2 pages)	Page 7
R93-2017-03-09-012 - 2016-244 RENOUEVEL EEAP DECANIS DEVOISIN 13 (2 pages)	Page 10
R93-2017-03-09-008 - 2017-004 RENOUEVEL IME LES 2 PLATANES 13 (2 pages)	Page 13
R93-2017-03-09-011 - 2017-006 RENOUEVEL IME LES 3 LUCS 13 (3 pages)	Page 16
R93-2017-03-20-006 - Décision portant agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - Association pour le développement des soins palliatifs dans le Var (ASP-Var) 83130 LA GARDE (3 pages)	Page 20

ARS PACA

R93-2017-03-22-001 - 2017 03 22-TABLEAU RENOUEVELLEMENT RAA (1 page)	Page 24
--	---------

DIRM

R93-2017-03-21-002 - Arrêté du 21 mars 2017 rendant obligatoire la délibération du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur n°01/2017 du 13 mars 2017 portant création du règlement intérieur du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (2 pages)	Page 26
R93-2016-09-05-012 - Décision de délégation de signature du DIRM Méditerranée. (4 pages)	Page 29

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-03-22-002 - Arrêté du 22/03/17 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille (10 pages)	Page 34
--	---------

ARS

R93-2017-03-09-010

2016-088 RENOUEVEL ESAT CATALANS 13

Réf : DD13-0816-6317-D
DOMS/SPH-PDS N° 2016-088

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT DES CATALANS, sis 100, avenue de la Corse - 13007 MARSEILLE, géré par l'Institut départemental de développement de l'autonomie – Fondation Gairard (IDDA), sis 100, avenue de la Corse - 13007 MARSEILLE

**FINESS EJ : 130034903
FINESS ET : 130783491**

**Le directeur général
de l'Agence régionale
de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral initial du 24 mars 1956 autorisant, à titre provisoire, en centre de rééducation professionnelle, l'établissement d'assistance par le travail dénommé Institut départemental d'Aveugles sis 32 promenade de la Corniche à MARSEILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1985 érigeant l'institut départemental d'aveugles à Marseille en établissement public départemental autonome ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1997 fixant à 70 places la capacité du centre d'aide par le travail de l'Institut départemental des Aveugles (FINESS ET N°130783491) sis 100 avenue de la Corse à MARSEILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°200567-8 du 8 mars 2005 autorisant le changement d'appellation et la modification de catégorie de bénéficiaires concernant vingt-quatre places du centre d'aide par le travail (FINESS ET N°130783491), géré par l'Institut départemental de développement de l'autonomie - Fondation Gairard (FINESS EJ N°13 003490 3) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009295-9 du 22 octobre 2009 autorisant l'extension de cinq places (faible importance) de l'établissement et service d'aide par le travail (FINESS ET N°130783491) géré par l'Institut départemental de développement de l'autonomie – IDDA - (FINESS EJN°130034903) sis à Marseille 13007, portant sa capacité totale à 75 places ;



Vu la décision DOMS/SPH N°2014-027 du 20 juin 2014 autorisant le transfert géographique provisoire de l'ESAT DES CATALANS géré par l'Institut départemental de développement de l'autonomie - IDDA -;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} juin 2016 de la visite de conformité organisée le 31 mai 2016 en vue de l'installation de l'ESAT DES CATALANS dans des locaux reconstruits au 100 av. de la Corse 13007 MARSEILLE ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'ESAT DES CATALANS reçu le 21 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'ESAT DES CATALANS et de l'accompagnement des personnes accueillies;

Considérant que l'ESAT DES CATALANS s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT DES CATALANS accordée à l'Institut départemental de développement de l'autonomie – IDDA - (FINESS EJ : 130034903) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité de l'ESAT DES CATALANS est fixée à : 75 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'ESAT DES CATALANS sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [246] Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

Nombre de places : 51

Code catégorie discipline d'équipement : [908] Aide par le travail pour adultes handicapés

Code type d'activité : [13] Semi-internat

Code catégorie clientèle : [320] Déficience Visuelle (Sans Autre Indication)

Nombre de places : 24

Code catégorie discipline d'équipement : [908] Aide par le travail pour adultes handicapés

Code type d'activité : [13] Semi-internat

Code catégorie clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)

Article 4 : L'ESAT DES CATALANS procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'ESAT des CATALANS ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 mars 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-03-09-009

2016-235 RENOUEVEL CP ST BARTHELEMY 13

Réf : DD13-0916-7234-D
DOMS-DPH/PDS N° 2016-235

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du CENTRE DE PREORIENTATION SAINT-BARTHELEMY, sis 32, bd Jean Casse - 13014 MARSEILLE - géré par l'Association pour les foyers et ateliers des handicapés (AFAH) - sise 15 imp des Marronniers - CS 70376 - 13311 MARSEILLE Cedex 14 - et à son changement de dénomination en CENTRE DE PREORIENTATION PHOCÉE

**FINESS EJ : 130000169
FINESS ET : 130798580**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 1990 agréant le CENTRE DE PREORIENTATION SAINT-BARTHELEMY, sis 32 boulevard Jean Casse 13014 MARSEILLE, géré par l'AFAH, pour une capacité de 40 places ;

Vu l'arrêté préfectoral DRTEFP 2004/01 du 2 juillet 2004 portant agrément du CENTRE DE PREORIENTATION PHOCEE et fixant sa capacité à 40 places ;

Vu le procès-verbal en date du 17 septembre 2015 de la visite de conformité organisée le 3 septembre 2015 en vue de l'installation du CENTRE DE PREORIENTATION SAINT-BARTHELEMY dans des locaux restructurés au 32 boulevard Jean Casse 13014 MARSEILLE ;

Vu le courriel du directeur général de l'AFAH en date du 14 octobre 2016 faisant état du changement de dénomination du CENTRE DE PREORIENTATION SAINT-BARTHELEMY en CENTRE DE PREORIENTATION PHOCÉE ;

Vu la convention d'hébergement temporaire conclue le 1^{er} janvier 2013 pour un an, et renouvelable par tacite reconduction, entre ADOMA et la directrice du Centre Phocée – AFAH pour la location de 15 studios sur la résidence Darius Milhaud – 100 traverse Charles Susini – 13003 Marseille ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du CENTRE DE PREORIENTATION SAINT-BARTHELEMY reçu le 29 décembre 2014 ;



Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du CENTRE DE PREORIENTATION PHOCÉE et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le CENTRE DE PREORIENTATION PHOCÉE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du CENTRE DE PREORIENTATION PHOCÉE accordée à l'Association pour les foyers et ateliers des handicapés (AFAH) (N° FINESS EJ : 13000169) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité du CENTRE DE PREORIENTATION PHOCÉE est fixée à 40 places déclinées en file active au regard des modalités d'organisation et de fonctionnement propres à cette catégorie d'établissement.

Article 3 : Les caractéristiques du CENTRE DE PREORIENTATION PHOCÉE sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [198] Centre de pré orientation pour handicapés (CPO)

Nombre de places : 25

Code catégorie discipline d'équipement : [399] Préorientation pour adultes handicapés

Code type d'activité : [11] Hébergement complet interne (en hébergement de nuit éclaté)

Code catégorie clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)

Nombre de places : 15

Code catégorie discipline d'équipement : [399] Préorientation pour adultes handicapés

Code type d'activité : [13] Semi-internat

Code catégorie clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)

Article 4 : Le CENTRE DE PREORIENTATION PHOCÉE procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du CENTRE DE PREORIENTATION PHOCÉE devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 mars 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

2/2

ARS

R93-2017-03-09-012

2016-244 RENOUEVEL EEAP DECANIS DEVOISIN 13

Réf : DD13-1016-7516-D
DOMS/SPH-PDS N° 2016-244

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EEAP DECANIS DE VOISINS, sis 160 chemin des Jonquilles - 13012 MARSEILLE -, géré par l'Association régionale d'aide aux infirmes cérébraux (ARAIMC), sise La Chateau - 140 chemin de la Gauthière - 13400 AUBAGNE -

**FINESS EJ : 130804347
FINESS ET : 130780257**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du 15 septembre 1994 autorisant la création d'un établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) d'une capacité de 42 places par restructuration du centre DECANIS DE VOISINS à MARSEILLE et géré par l'Association régionale d'aide aux infirmes cérébraux (ARAIMC) ;

Vu la décision DOMS/SPH-PDS N°2016-002 du 31 décembre 2015 autorisant le transfert géographique de l'EEAP DECANIS DE VOISINS géré par l'ARAIMC au 160 chemin des Jonquilles 13012 MARSEILLE ;

Vu la visite de conformité de l'EEAP DECANIS DE VOISINS organisée le 4 janvier 2016 au 160 chemin des Jonquilles 13012 MARSEILLE ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EEAP DECANIS DE VOISINS reçu le 09 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EEAP DECANIS DE VOISINS et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EEAP DECANIS DE VOISINS s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EEAP DECANIS DE VOISINS accordée à l'Association régionale d'aide aux infirmes cérébraux (ARAIMC) (N° FINESS EJ : 130804347) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité de l'EEAP DECANIS DE VOISINS est fixée à : 42 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'EEAP DECANIS DE VOISINS sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [188] Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP)

Code catégorie discipline d'équipement : [901] Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés

Code type d'activité : [13] Semi-internat

Code catégorie clientèle : [500] Polyhandicap

Tranche d'âge : 3 à 20 ans

Article 4 : L'EEAP DECANIS DE VOISINS procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'EEAP DECANIS DE VOISINS ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EEAP DECANIS DE VOISINS devra être porté à la connaissance Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 mars 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-03-09-008

2017-004 RENOUEVEL IME LES 2 PLATANES 13

Réf : DD13-0117-0335-D
DOMS/DPH-PDS N° 2017-004

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME LES DEUX PLATANES, sis 32 rue Pascal Ruinat - 13005 MARSEILLE, géré par l'Association Fouque, sise 272 av de Mazargues BP 6 - 13266 MARSEILLE Cedex 08

**FINESS EJ : 130804131
FINESS ET : 130034408**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial n°2009274-7 du 1^{er} octobre 2009 autorisant, pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, la délocalisation au 32 rue Pascal Ruinat 13005 de 5 places de l'IME LES ECUREUILS (FINESS ET N°13 078 369 9) géré(e) par l'Association Fouque Marseille (création de l'IME LES DEUX PLATANES – FINESS ET N°130034408) ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PH N°2010-126 du 16 décembre 2010 autorisant, pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, l'extension d'une place d'accueil de jour de l'IME LES DEUX PLATANES (FINESS ET N°13 003 440 8) ;

Vu le procès-verbal daté du 4 septembre 2009 de la visite de conformité de l'IME LES ECUREUILS – LES DEUX PLATANES réalisée le 3 septembre 2009 au 32 rue Pascal Ruinat 13005 Marseille ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'IME LES DEUX PLATANES reçu le 26 septembre 2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'IME LES DEUX PLATANES et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'IME LES DEUX PLATANES s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'IME LES DEUX PLATANES accordée à l'Association Fouque (N° FINESS : 130804131) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité de l'IME LES DEUX PLATANES est fixée à 6 places ;
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'IME LES DEUX PLATANES sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [183] Institut médico-éducatif (I.M.E.)

Code catégorie discipline d'équipement : [901] Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés

Code type d'activité : [13] Semi internat

Code catégorie clientèle : [437] Autistes

Tranche d'âge : 6 à 14 ans

Article 4 : L'IME LES DEUX PLATANES procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'IME LES DEUX PLATANES ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME LES DEUX PLATANES devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 mars 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-03-09-011

2017-006 RENOUEVEL IME LES 3 LUCS 13

Réf : DD13-0117-0424-D
DOMS/DPH/PDS N° 2017-006

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement public départemental autonome INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS, sis 92, route d'Enco de Botte - 13012 MARSEILLE ;

FINESS EJ : 130035371
FINESS ET : 130784929

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 29 octobre 1970 autorisant la création de l'IME DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS, sis 92, route d' Enco de Botte - 13012 MARSEILLE ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'IME DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS reçu le 17 février 2011 ;

Vu le courriel du 25 avril 2014 adressé par le gestionnaire quant aux modalités de réalisation des évaluations internes et externes de l'IME DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS ;

Vu le courriel du 25 avril 2014 adressé par l'ARS au gestionnaire renvoyant à la procédure interne d'analyse des évaluations ;

Vu les courriers d'observations datés du 10 mars 2015 et du 30 juillet 2015 adressés au gestionnaire ;

Vu le rapport de l'évaluation interne de l'IME DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS réalisée de février à juin 2016 et le courrier daté du 2 janvier 2017 du directeur de l'IME DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS programmant la réalisation de la visite d'évaluation externe de l'IME DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS et son rapport à l'issue du premier semestre 2018 ;

Considérant que l'IME DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : En application de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'IME DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS (N° FINESS EJ : 130035371) est renouvelée.

Article 2 : La capacité de l'IME DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS est fixée à : 88 places ;

Article 3 : Les caractéristiques de l'IME DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [183] Institut médico-éducatif (I.M.E.)

Nombre de places : 8

Code catégorie discipline d'équipement : [901] Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [110] Déficience Intellectuelle (sans autre indication)

Tranche d'âge : 6 à 20 ans

Nombre de places : 14

Code catégorie discipline d'équipement : [901] Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés

Code type d'activité : [17] Internat de semaine

Code catégorie clientèle : [110] Déficience Intellectuelle (sans autre indication)

Tranche d'âge : 6 à 20 ans

Nombre de places : 2

Code catégorie discipline d'équipement : [901] Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [500] Polyhandicap

Tranche d'âge : 4 à 20 ans

Nombre de places : 10

Code catégorie discipline d'équipement : [901] Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés

Code type d'activité : [17] Internat de semaine

Code catégorie clientèle : [500] Polyhandicap

Tranche d'âge : 4 à 20 ans

Nombre de places : 36

Code catégorie discipline d'équipement : [901] Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés

Code type d'activité : [13] Semi-internat

Code catégorie clientèle : [110] Déficience Intellectuelle (sans autre indication)

Tranche d'âge : 6 à 20 ans

Nombre de places : 14

Code catégorie discipline d'équipement : [901] Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés

Code type d'activité : [13] Semi-internat

Code catégorie clientèle : [500] Polyhandicap

Tranche d'âge : 4 à 20 ans

Nombre de places : 4

Code catégorie discipline d'équipement : [901] Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés

Code type d'activité : [13] Semi-internat

Code catégorie clientèle : [437] Autistes

Tranche d'âge : 6 à 20 ans

Article 4 : L'IME DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment l'IME DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS ne devra dépasser la capacité autorisée. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME DEPARTEMENTAL DES TROIS LUCS devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 mars 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-03-20-006

Décision portant agrément régional Provence-Alpes-Côte
d'Azur des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou
de santé publique - Association pour le développement des
soins palliatifs dans le Var (ASP-Var) 83130 LA GARDE

Réf : DDPS-0317-2069-D

Décision n° 2017DS/03/002
portant agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
des associations et unions d'associations représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique

- Association pour le développement des soins palliatifs dans le Var (ASP-Var)
Hôpital Georges Clémenceau
421 avenue du 1er bataillon d'infanterie de marine du Pacifique
83130 La Garde -

Annule et remplace la décision n° R93-2017-03-20-004 - Décision portant agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - Association pour le développement des soins palliatifs dans le Var (ASP-Var), publiée le 22 mars 2017



ARTICLE 1^{ER} : A obtenu l'agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter de la date de la présente décision, l'association dénommée « Association pour le développement des soins palliatifs dans le Var (ASP-Var) », dont le siège social est situé Hôpital Georges Clémenceau, 421 avenue du 1er bataillon d'infanterie de marine du Pacifique, 83130 La Garde.

ARTICLE 2^{EME} : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3^{EME} : Le directeur délégué de la direction déléguée aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 mars 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
La responsable du département stratégie, parcours et
territoires



Marion CHABERT

ARS PACA

R93-2017-03-22-001

2017 03 22-TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
04	Médecine d'urgence	structure des urgences structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)	CH MANOSQUE	Chemin Auguste Girard BP 60108 04101 Manosque Cedex	04 078 021 5	Chemin Auguste Girard BP 60108 04101 Manosque Cedex	04 000 009 3	21/03/2017	22/02/2017
05	EML	GAMMA CAMERA	CHICAS	1 Place A. Muret - BP 101 05007 Gap Cedex	05 000 294 8	1 Place A. Muret - BP 101 05007 Gap Cedex	05 000 034 8	06/02/2018	09/02/2017
13	Médecine	HAD	GCM	1 rue F Moisson 13002 Marseille	13 081 016 1	8 avenue Calmette et Guérin 13500 Martigues	13002 261 9	09/11/2017	24/01/2017
13	Assistance Médicale à la Procréation	-prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP - Transfert d'embryons en vue de leur implantation.	CHIAP	avenue des Tamaris 13 616 Aix en Provence cedex	13 004 191 6	avenue des Tamaris 13 616 Aix en Provence cedex	13 000 040 9	17-juin-17	13-mars-17
13	Assistance Médicale à la Procréation	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle; Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation comprenant notamment : *le recueil, la préparation et la conservation du sperme *la préparation des ovocytes et la FIV sans ou avec micromanipulation Conservation des embryons en vue du projet parental	SELARL LABIO	4 avenue du 8 mai immeuble centraix 13 090 Aix en Provence	13 300 310 3	avenue des Tamaris 13 616 Aix en Provence cedex	13 004 512 3	17-juin-17	13-mars-17
84	SSR spécialisé prise en charge du système nerveux	HC	CH AVIGNON	305 rue Raoul Follereau 84 902 Avignon Cedex 9	84 000 659 7	305 rue Raoul Follereau 84 902 Avignon Cedex 9	84 000 186 1	19-oct.-17	16-févr.-17
84	Médecine	HC - HDJ	CH CAVAILLON	119 avenue Georges Clémenceau 84 304 Cavaillon	84 000 465 9	119 avenue Georges Clémenceau 84 304 Cavaillon	84 000 041 8	23-janv.-18	16-févr.-17

DIRM

R93-2017-03-21-002

Arrêté du 21 mars 2017 rendant obligatoire la délibération
du conseil du comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur
~~Arrêté du 13 mars 2017 portant création du règlement~~
~~intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages~~
~~marins~~
n° 01/2017 du 13 mars 2017 portant création du règlement
intérieur du Comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins de Provence–Alpes–Côte-d'Azur



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Interrégionale de la Mer
Méditerranée

ARRÊTÉ DU 21 MARS 2017

rendant obligatoire la délibération du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur n°01/2017 du 13 mars 2017 portant création du règlement intérieur du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 28 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- SUR PROPOSITION** du Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La délibération n° 01/2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 13 mars 2017 portant création du règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont le texte est annexé au présent arrêté (1) est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° 2012-190 du 30 mai 2012 portant approbation du règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé.

.../...

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 mars 2017

SIGNE

Stéphane BOUILLON

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur 26 Quai de rive neuve 13007 MARSEILLE.

DIRM

R93-2016-09-05-012

Décision de délégation de signature du DIRM
Méditerranée.

*Décision de délégation de signature en matière de formation professionnelle maritime et
d'exercice du métier de marin.*

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction interrégionale de la Mer
Méditerranée

Marseille, le 05/09/2016

DECISION n° 849/2016

Portant délégation de signature en matière de formation professionnelle maritime et d'exercice du métier de marin.

L'administrateur général des affaires maritimes Pierre Yves ANDRIEU
Directeur interrégional de la mer Méditerranée

VU Le code de l'éducation notamment ses articles R342-1 à R342-8 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L5521-1 à L5521-3 ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

VU le décret n°2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

VU l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2008 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

VU l'arrêté du 12 mai 2011 modifié relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux aux étudiants de formation de brevet de technicien supérieur maritime ;



VU l'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'attribution des aides sociales aux élèves de formations maritimes dans les lycées professionnels maritimes ;

VU l'arrêté du 10 août 2015 relatif aux conditions de prise en compte de services en mer à bord d'un navire pour la délivrance ou pour la revalidation des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

VU l'arrêté du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2015 relatif à l'organisation des examens, des concours et à l'obtention des titres et diplômes de formation professionnelle maritime,

Vu la décision n°16-180 du 24 mars 2016 de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer portant affectation de M. Mathieu EYRARD en qualité de chef du service emploi formation maritime à la DIRM Méditerranée.

DECIDE

Article 1

M. Jean Luc HALL, directeur interrégional adjoint, M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur interrégional, et M. Mathieu EYRARD, chef du service « emploi-formation maritime », reçoivent délégation pour :

- valider ou refuser la délivrance ou la revalidation de l'ensemble des titres et attestations en matière de formation professionnelle maritime,
- délivrer un visa de reconnaissance d'un titre délivré par un autre État, ou par un organisme placé sous son autorité, permettant l'exercice d'une fonction à bord d'un navire armé au commerce ou à la plaisance, en application de l'article 10 du décret n°2015-723 susvisé,
- délivrer une attestation de reconnaissance de qualification professionnelle pour l'exercice de fonctions de direction, opérationnelles ou d'appui à bord d'un navire armé à la pêche ou aux cultures marines, au titulaire d'une qualification professionnelle acquise dans un autre État ou par un organisme placé sous son autorité, en application des articles 16 et 18 du décret n°2015-723 susvisé,
- nommer les présidents et membres de commissions d'examen et déterminer les conditions d'organisation de celles-ci, en application de l'arrêté du 5 décembre 2013 susvisé,
- désigner les jurys de validation des évaluations et déterminer les conditions d'organisation de ceux-ci en application de l'arrêté du 12 août 2015 susvisé,
- accorder ou refuser les dérogations aux conditions de formation professionnelle maritime en application des articles 6 et 7 du décret n° 2015-723 susvisé,



- accorder ou refuser les agréments des centres de formation professionnelle maritime en application de l'arrêté du 12 mai 2011 modifié susvisé,
- accorder ou refuser la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience, en application de l'arrêté du 24 novembre 2008 modifié,
- accorder ou refuser le positionnement des élèves dans les établissements d'enseignement maritime secondaire, en application de l'arrêté du 9 mai 1995,
- présider la commission d'attribution des bourses et accorder ou refuser les bourses pour les élèves de l'enseignement secondaire en lycée professionnel maritime ainsi que pour les étudiants en formation de brevet de technicien supérieur maritime en lycée professionnel maritime,
- prendre les décisions en matière d'aptitude médicale à la navigation prévues par le décret n° 2015-1575 susvisé,

La délégation pour les actes susmentionnés est également étendue à M. Riyad DJAFFAR, délégué du DIRM en Corse, pour les dossiers concernant la Corse.

Article 2

Habilitation est donnée à Madame Cathy GUILLAUMEL-ANTONINI adjointe au chef du service « emploi formation maritime » pour valider la délivrance des titres et attestations à partir de l'application ITEM en l'absence du chef du service emploi formation maritime.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc HERBERT
- Madame Céline LAROCHE
- Madame Cathy GUILLAUMEL-ANTONINI,
- Madame Catherine DERIU
- Madame Marie José ALBERTINI
- Monsieur José PARADELLO
- Monsieur Eric ARTAUD
- Monsieur Christophe BESCH
- Madame Claire PANTALACCI
- Monsieur Bruno GOGÉON

à effet de signer, sous leur timbre les correspondances courantes ne comportant pas de décisions, les notes et bordereaux de transmission ainsi que les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du service.

La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites, est précédée de la mention « pour le Directeur interrégional de la mer et par délégation » suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

Article 4

Sont habilités pour l'instruction des demandes de délivrance et de revalidation des titres et diplômes conférant des prérogatives inférieures ou égales au brevet de mécanicien 750 kW et au brevet de capitaine 500 :



- Monsieur Marc HERBERT
- Monsieur Eric ARTAUD
- Madame Claire PANTALACCI
- Monsieur Bruno GOGÉON
- Monsieur Christophe BESCH

Sont habilités pour l'instruction des demandes de délivrance et de revalidation de l'ensemble des titres et diplômes :

- Madame Cathy GUILLAUMEL-ANTONINI
- Madame Catherine DERIU
- Madame Marie José ALBERTINI
- Monsieur José PARADELLO
- Madame Céline LAROCHE

Article 5

Toutes les dispositions antérieures sont annulées.

Pierre-Yves ANDRIEU

**Le directeur interrégional de la mer
Méditerranée
Pierre-Yves ANDRIEU**



Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-03-22-002

Arrêté du 22/03/17 portant délégation d'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
budget de l'Etat au titre des différents programmes
exécutés par le SGAMI de Marseille et le centre de
Services Partagés SGAMI de Marseille



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

RAA

22 MARS 2017

Arrêté du **22 MARS 2017** portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille

Le Secrétaire général de la zone de défense
et de sécurité sud auprès du Préfet de la Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-01-29-001 du 29 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Sur proposition de l'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de Marseille

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Véronique FABIANI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, et à Madame Aïcha BOUZID, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL
DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
SUD DU PROGRAMME 216**

ARTICLE 1 :

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Madame Christine VERCHER, adjointe administrative, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés ainsi qu'à constater le service fait.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE
L'UNITE OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Véronique FABIANI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Aicha BOUZID, adjointe administrative, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
CHAPPE Sabine	SANCHEZ Francis	SIMON Laura
DIEBOLD Morgane	COLLIGON Geneviève	IZZO Jean
VERNEUIL Hortense	MATTEI Muriel	JONQUIERES Jérémy
PEREZ Nathalie	IVALDI Magali	GOUILLARD Joelle
BOUSSANDEL Ibtisem	BROSSIER Christiane	JEAN-MARIE Nadège
NOWAK Sylvie	IBIZA-FISHER Geneviève	DI GENNARO Elena
CORVAISIER Richard	VERDIER-DELLUC Patricia	GAY Laeticia
CADART Séverine	VIALARS Marion	MAZZOLO Carine
REYNIER Béatrice	COSTANTINI Christine	DI DOMENICO Elsa
ROUMANE Sonia	BASTIDE Corinne	
BEDDAR Hocine	FARESS Hanan	LEVEQUE Marie-Odile
BIET Justine	KHERROUBI Houria	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BOUBAKA Samia	BAUWENS Nathalie	JEAN-MARIE Nadege
BERAUD Sandra	CADART Séverine	OUAICHA Fatiha
BONIFACCIO Dominique	VERDIER-DELLUC Nathalie	FARESS Hanan
BOUSSANDEL Ibtisem	CARLI Catherine	REYNIER Béatrice

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Véronique FABIANI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Aicha BOUZID, adjointe administrative, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES » DU PROGRAMME 216

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'Etat et de ses agents » et par Monsieur Daniel FANZY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

**TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES
MI5PLTF013**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'Etat, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216/ 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (titre II) ;
- au Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN CSP SGAMI Sud et à la Majore Sylvie SERRE, adjointe au coordinateur équipe GN, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères).
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216/ 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (hors titre II)

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Sur les Programmes 176, 333, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216 / 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
PERRIER Emilie	GALLARDO Karine	DAUMER Marlène
	VALLEJO Geneviève	MENDONCA Sofia

PRUDHOMME Sandy	MOLINOS Patricia	LEVEILLE Virginie
CORNEVIN Véronique	DINOT Anne-Marie	MILITELLO Audrey
MONTI Chantal	APELIAN Josiane	BOYER Marie-Antoinette
DIDONNA Jöelle	MARTINEZ Christiane	CASELLA Marjorie
CAILLOL Estelle	LUCAS Julie	DENJEAN Alexandra
TROMBETTA Aline	GORTARI Jenifer	EUGENE Jean-Marc
HOUDI Fatima	MANSARD Marie-Dominique	FOUILLAT Marisol
GALIBERT Jean-Paul	DAHMANI Anissa	ALBERT Aurélien
GRANDIN Catherine	GABOURG Martiny	ROBYN Aurélie
BROTO Liliane	RICHARD Céline	PELLETIER Christophe
PERRON Véronique	PRODEL Nicolas	RUIZ Evelyne
FARBAT Joëlle		TARD Rosie
BUTI Jacqueline	BERLIN Arnaud	ROUSSAS Corinne
LAGUILHON-DEBAT Angéla	LAFAYE Olivier	BIGOT Florian
BOUSSIE Marion	TRAIN Aurélie	BOULAIN Marie-hélène
HENOCQUE Alexandra	COQUET Adeline	BAS Bérangère
DESPERIEZ Julien	BOULLET Nicolas	PROST Julien
JURGENS Sabine		

Sur le Programmes 152 (Gendarmerie nationale), 105 (affaires étrangères)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
TAILLANDIER Renaud	ENGEL Nathalie	MATTEI Magalie
ALBERT Aurélien	ROBYN Aurélie	BROTO Liliane
CASELLA Marjorie	IBERSIENE Soazig	SERRE Sylvie

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

Sur les Programmes 176, 333 , 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216 / 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ABIDALLAH-FATAN Amira	BIDIN David	BLIDI Mohamed
RIFFARD Elisabeth	BREFEL Baotien	DAUMER Marlène
DEGEILH Isabelle	DOUNA Sandy	SANCHO Emmanuelle
GALLARDO Karine	TRUONG VAN Sylvie	IMBAULT Laura
JEBALI Wafa	KWIECIEN Brigitte	ALBERT Aurélien
MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MENDONCA Sofia	PISTORESI Leslie
PRUDHOMME Sandy	SALQUEBRE Claire	VALLEJO Geneviève
VUAILLET Sophie	ASSEN A ZANG Adèle	BAROZZI Elodie
BELKHATIR Sid	BOUDENAH Célia	CERATI Julie
CORNEVIN Véronique	DELALA Nadéra	DINOT Anne-Marie
DJERIAN Catherine	GALIBERT Véronique	GOULMY Laetitia
KARYDES Joanna	LEVEILLE Virginie	MAZET Pascale
MONTI Chantal	MILITELLO Audrey	MOLINOS Patricia
ROUSSEAU Edwige	ZAHRA Agnès	APELIAN Josiane
BOYER Marie-Antoinette	DEBREN Claudine	MARTINEZ Christiane
DIDONNA Jöelle		BELBACHIR Ammaria
BONO Cécile	DAHMANI Anissa	FOUILLAT Marisol
GALIBERT Jean-Paul	HERNANDEZ Emmanuel	HOUDI Fatima
JOURDAN Lucienne	MANSARD Marie-Dominique	BUTI Jacqueline
DENJEAN Alexandra	DORMOIS Sonia	EUGENE Jean-Marc
GABOURG Martiny		MAUREL Nadine

TROMBETTA Aline	CHAURIS Josée-Laure	MEIRONE Valérie
PEYRE Guilhem		ALLEGRO Esther
CAILLOL Estelle	CASELLA Marjorie	GANGAI Solange
HAMDI Anissa	LUCAS Julie	
	PELLETIER Christophe	RICHARD Céline
PERRON Véronique		
TARD Rosie	LAFAYE Olivier	PRODEL Nicolas
HERBIN Aurélie	BOURGUET Florence	BIGOT Florian
BERLIN Arnaud	BOIVIN Emilie	PEIGNE Sybille
ROUSSAS Corinne		BOULLET Nicolas
LAGUILHON-DEBAT Angela	OTOTESS Laetitia	PROST Julien
BOUSSIE Marion	TRAIN Aurélie	BOULAIN Marie-Hélène
HENOCQUE Alexandra	PERRIER Emilie	DESPERIEZ Julien
BAS Bérangère	MTOURIKIZE Nailati	RUIZ Evelyne
CUGUILLIERE Adeline	FORTE Monique	BOUCHET Mickael
FARBAT Joëlle	MEGUEDEM Frédérique	
ACCOLLA Karl	CIANCIO Christophe	NATALE Virginie
SERRE Sylvie	BREBANT Hervé	MESAS Amandine
COQUET Adeline	CELENTANO Anne	OULION Tony
TAPON Mélissa		

Sur le Programme 152 (gendarmerie nationale), 105 (affaires étrangères)

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
PRADELOU Estelle	GEORGE Christophe	FERMIGIER Véronique
PARODI Nathalie	MESAS Amandine	HADDOU Sabine
BARUTEU Nicole	BREBANT Hervé	JASLET Tiphaine
MOGUER Laury	ROUANET Régine	PEYRE Guilhem
DEKHIL Farida	MEIRONE Valérie	MARCHITTO Déborah
GARNIER Nathalie	CHAURIS Josée-Laure	CIANCIO Christophe
NATALE Virginie		

TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE
(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux).

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur des ressources humaines, Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au directeur des ressources humaines, Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services, Monsieur Marc-Olivier BORRY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services, Madame Gaëlle OZANON, secrétaire administratif de classe normale, chef des sections préfectorales et administratifs du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148,
- pour le ministère 258, programme 148, et
- pour le ministère 212, programme 333,

en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur des ressources humaines, Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait. Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 26 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 :

L'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **22 MARS 2017**
Le Secrétaire Général de Zone de Sécurité et
de Défense Sud

Signé
Jean-René VACHER

